

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION HARMONISÉE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU DIALOGUE NATIONAL SUR LE SYSTÈME POLITIQUE

COSCE, ONG-3D, GRADEC, RADDHO, RÉSEAU SIGGIL JIGGEN, ONDH, OSIDEA, LSDH, FORUM DU JUSTICIAIRE, HANDICAP FORM EDUC, CERAG, AFEX, AJED, PRESENCE CHRETIENNE, GERAD, PACTE, DIALOGUE CITOYEN, CONASUB



INTRODUCTION

Dans le cadre de leur engagement commun en faveur du renforcement de la démocratie, de la participation citoyenne et de la préservation de l'espace civique, les organisations de la société civile (OSC), regroupées au sein du consortium formé par le Collectif des Organisations de la Société Civile pour les Élections (COSCE), l'Organisation non gouvernementale/Démocratie-Droits humains-Développement (ONG-3D) et le Groupe de Recherche et d'Appui conseil pour la Démocratie participative et la bonne gouvernance (GRADEDEC), ont élaboré le présent document. Il se veut une contribution significative au dialogue national sur le système politique.

Ce document, qui synthétise les propositions harmonisées de la société civile, est le fruit de réflexions collectives. Celles-ci ont été menées par des organisations de jeunes, de femmes et de personnes en situation de handicap, ainsi que par des personnes ressources, lors de l'atelier préparatoire tenu les 12 et 13 mai 2025 à l'hôtel AZALAI 32 et qui a réuni trente- (32) structures et OSC.

Outre les propositions axées sur les trois thématiques des termes de référence du dialogue, ce texte présente de nouveaux points de discussion soulevés par les participants, qui pourraient être intégrés aux concertations. Il incorpore également des propositions phares contenues dans le livre blanc du COSCE sur les réformes démocratiques à envisager et des cahiers de recommandations du GRADEC, et de l'ONG 3D visant la modernisation de notre système démocratique et l'établissement d'un processus électoral plus intègre et inclusif.

Au-delà des propositions spécifiques de ce document, il est essentiel de moderniser l'ensemble de notre administration intervenant dans la mise en œuvre des réformes du système politique. Cela implique de promouvoir les valeurs et principes d'une administration neutre, efficace, légitime et professionnelle. Il est également crucial de garantir la contribution d'un secteur des médias objectif, neutre et non partisan au processus électoral, le Sénégal ayant signé et ratifié de nombreux protocoles et conventions sous régionaux et internationaux qu'il doit s'attacher à respecter scrupuleusement.

C'est pourquoi, il devient impératif d'instaurer un cadre permanent de concertation et de suivi du processus électoral, doté de mécanismes d'arbitrage des désaccords et de résolution des conflits électoraux, afin d'assurer un processus électoral apaisé et équitable.

I. DÉMOCRATIE, LIBERTÉ ET DROITS HUMAINS

A. RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA THEMATIQUE

1. Rationalisation du système des partis politiques

La prolifération des partis politiques au Sénégal – souvent sans base militante réelle ni fonctionnement démocratique – nuit à la lisibilité de l'offre politique et à la qualité du débat public. Une rationalisation s'impose, fondée sur des critères clairs. Il faut toutefois préciser que toutes ces mesures demeurent non réalisables sans une révision préalable de la loi n° 81-17 du 6 mai 1981 relative aux partis politiques. Il serait même plus approprié d'élaborer une nouvelle charte des partis politiques.

Les critères proposés pour la reconnaissance, de survie ou de relégation des partis politiques :

- Renforcer les conditions de création d'un parti politique (ex : un minimum de pré-signataires dans au moins la moitié des régions en vue d'obtenir le récépissé).
- Exiger une représentativité nationale minimale : un score électoral plancher (par exemple 1% des suffrages au niveau national sur deux scrutins successifs).
- Obliger chaque parti politique de présenter un programme.
- Promouvoir la démocratie interne : obligation de tenir régulièrement des congrès, organiser des élections internes, publication des statuts.
- Participer régulièrement aux élections : dissolution des partis qui ne présentent aucun candidat sur plusieurs scrutins consécutifs.
- Respecter la parité homme/femme et renforcer l'inclusion : intégration effective des femmes, des jeunes et des personnes handicapées dans les instances dirigeantes.
- Respecter les obligations légales : Siège social permanent identifié ; Respect des obligations comptables (certification annuelle des comptes) ; Preuves de formation civique des membres.
- Renforcer les modalités de contrôle et de régulation : création d'un observatoire indépendant de la démocratie, associant État, société civile et experts, pour le suivi du respect des critères ci-dessus ; sanctions progressives en cas de non-respect : avertissement, suspension, radiation.

NB. Voir les modèles du Nigéria et de la Mauritanie dans le livre blanc du COSCE ainsi que les conclusions de la Commission politique du dialogue national, août 2021.

2. Rationalisation du calendrier républicain

La multiplication des élections sur des cycles non harmonisés occasionne des tensions politiques récurrentes et des coûts importants. Une rationalisation du calendrier républicain est nécessaire pour garantir la stabilité institutionnelle.

- Envisager le couplage des élections des législatives avec les élections locales : un même scrutin permettrait une économie de moyens, une mobilisation simplifiée, et limiterait les pics de tension politique.
- Élire les conseillers départementaux au suffrage universel indirect sur la base de répartition de leur nombre par commune en tenant compte du poids démographique.
- Inclure le calendrier électoral dans le Code électoral par la fixation intangible de la date de l'élection présidentielle (par exemple, tous les 5 ans à date fixe) conformément aux dispositions constitutionnelles, afin d'éviter toute manipulation politique du calendrier (voir Constitution du Bénin). Dans ce sillage, la date de l'élection présidentielle pourrait être systématiquement fixée au deuxième dimanche du mois de février. Cela permettrait de vider le contentieux en cas de 2e tour et l'installation du Président élu dans les délais requis.
- Institutionnaliser un organe indépendant en charge du calendrier électoral : éloigné du pouvoir exécutif, composé d'experts électoraux, de magistrats, et de représentants de la société civile.

Ces réformes supposent une modification de la Constitution et du code électoral. En outre, il est recommandé de faire le bilan de l'Acte 3 de la décentralisation, d'évaluer l'impact de la départementalisation et de poursuivre la réforme territoriale.

3. Encadrement du financement des partis

Le financement opaque des partis politiques nuit à la transparence démocratique et ouvre la porte à la corruption et à l'influence indue d'intérêts privés ou étrangers. (Voir modèles présentés dans le livre blanc du COSCE).

- **Encadrement strict des financements publics.** Répartition basée sur les résultats électoraux et la représentativité réelle. Financement jusqu'à 50% par les adhérents/militants ou par recettes internes du parti. Utilisation strictement contrôlée (campagnes, formation, fonctionnement). Audit annuel obligatoire par la Cour des comptes ou un organisme indépendant. Création d'une structure de gestion mixte composée par des représentants du ministère des finances et des membres de la société civile chargée du suivi. Renforcement des critères d'admissions aux financements publics.
- **Limitation du financement privé.** Plafonnement des dons par les personnes physiques. Interdiction des dons par les entreprises ou groupes étrangers. Publication obligatoire des sources de financement au-delà d'un seuil déterminé. Sanctions dissuasives pour les partis et individus impliqués dans des financements illicites : retrait de financement public, inéligibilité, poursuites judiciaires.

4. Reconnaissance du statut de l'Opposition et de son Chef

- **Désignation du chef de l'opposition.** Préconiser une solution hybride en priorisant la représentation parlementaire, mais prévoir un statut consultatif reconnu à l'opposant arrivé 2^e à la présidentielle ; définir un ensemble de critères pour définir le chef de l'opposition tels que la longévité du parti, l'ancrage national, l'interdiction de participer à certaines élections sous la bannière de coalition de partis ; prendre en compte des résultats électoraux les plus récents.
- **Droits et prérogatives. Reconnaissance officielle avec rang protocolaire ;** des moyens matériels et humains pour exercer sa mission et accès aux médias publics ; droit d'être consulté dans certaines nominations (comme dans certains pays du Commonwealth).
- **Encadrement légal du rôle de l'opposition.** Un système démocratique sain nécessite une opposition forte, structurée et reconnue institutionnellement. Ainsi une loi organique doit définir : son rôle de contre-pouvoir, ses responsabilités et obligations (devoir de réserve en cas de menace nationale) et sa protection.

B. NOUVEAUX POINTS DE DISCUSSION PROPOSES

1. Régulation des dépenses de campagne électorale

La régulation des dépenses de campagne électorale constitue un facteur d'équité entre les candidats et de transparence (voir dans les modèles malgache, mauritanien et gabonais).

- Instituer une limitation des dépenses de campagne électorale pour chaque type d'élection.
- Prévoir des organes et des mécanismes de contrôle de vérification des comptes de campagne.
- Prévoir des sanctions à l'égard des contrevenants.

2. Renforcement de la protection des libertés. Instituer un juge des libertés et le contrôle citoyen.

II. PROCESSUS ÉLECTORAL

A. RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA THEMATIQUE

1. Inscription automatique sur le fichier électoral via la carte nationale d'identité biométrique CEDEAO

- Intégrer l'adresse électorale dans les documents de base de la CNI (avec possibilité de changement d'adresse). La solution serait incomplète sans l'intégration de l'adresse électorale. Elle nécessite également l'augmentation du nombre d'électeur par bureau de vote.
- Mettre en œuvre et finaliser la réforme en tenant compte de l'expiration des cartes CEDEAO.
- Envisager, à long terme, le basculement automatique à partir des fichiers d'état civil fiabilisés (ex : Mali).

2. Modalités d'organisation du parrainage

Afin d'éviter les candidatures fantaisistes et fluidifier le vote, il est indispensable d'opérer un filtre. Il est ainsi recommandé de maintenir le parrainage optionnel et d'apporter des améliorations sur le système de collecte et de contrôle ainsi que le nombre de parrains requis.

- **Parrainage des élus** : Nombre de députés requis fixé à 8 (au lieu de 13). Nombre de chefs d'exécutifs territoriaux (maires et présidents de conseil départemental) fixé à 30 (au lieu de 120), avec un chef d'exécutif dans au moins cinq (5) régions.
- **Parrainage citoyen** : Minimum de 20 000 parrains (possibilité jusqu'à 30 000), suppression du pourcentage par rapport au fichier électoral. Logiciel de contrôle des parrainages présenté et testé par les acteurs.

3. Étude sur les spécifications du bulletin unique.

- Adopter le bulletin unique (BU) en vue de garantir la transparence, l'équité entre les candidats et de rationaliser les dépenses électorales.
- Sécuriser le BU par l'utilisation de l'hologramme et/ou l'insertion d'un filigrane.

4. Opportunité d'un audit du fichier électoral.

- Instituer l'audit du fichier avant chaque élection.
- Mettre à disposition le fichier figé et audité pour consultation et validation.

5. Numérisation du processus électoral.

- Encourager la numérisation du processus électoral à travers les dispositions suivantes : Installation de lecteurs de carte dans les bureaux de vote (i.) ; Acquisition de logiciels de reconnaissance faciale et lecteurs d'empreintes (ii.) ; Système de SMS pour informer l'électeur du lieu de retrait de sa carte (iii.) ; Utilisation du langage des signes pendant la pré-campagne et campagne (iiii.) ; Modification du parrainage avec système de collecte et contrôle en temps réel - tablette connectée au serveur, saisie automatique, rejet des doublons - (iiiii.).
- Veiller à la protection des données personnelles.

6. VOTE DES PERSONNES EN DÉTENTION.

- Prendre les dispositions nécessaires en vue de garantir l'effectivité du droit de vote des détenus : Inscription des détenus sur les listes électorales (i). Installation de Bureaux Vote dans chaque prison pour éviter les sorties massives (ii.).
- Étudier faisabilité en s'inspirant des bonnes pratiques (ex : Burkina Faso, Afrique du Sud, France).

B. NOUVEAUX POINTS DE DISCUSSION PROPOSÉS

1. Privation du droit de vote.

- Supprimer la déchéance électorale automatique et permanente (Voir article 5 de la Constitution du Madagascar).
- Traiter au cas par cas la situation des incapables majeurs en application des recommandations des MOE.

2. Vote par procuration.

- Mener la réflexion sur l'institutionnalisation du vote par procuration pour certaines catégories (les personnes en déplacement, les malades etc.).

3. Inclusion des personnes handicapées et des jeunes.

- Instaurer un quota pour personnes handicapées (tenant compte de la parité) comme critère de recevabilité des listes.
- Instaurer un quota pour les jeunes et abaisser l'âge pour être candidat à la présidentielle et aux législatives.
- Abaisser l'âge requis pour être candidat à la présidentielle et aux législatives.

4. Les conditions relatives à la nationalité des candidats.

- Mener la réflexion sur l'exclusivité de la nationalité pour les candidats à la présidentielle.
- Fixer une période raisonnable pour le renoncement aux autres nationalités.

- **5. Débats entre les candidats.**
- Formaliser les débats entre les candidats notamment en cas de second tour à la présidentielle.
- **6. Fichier électoral.**
- Accélérer la modernisation de l'état civil ; instaurer une révision permanente des listes électorales ; prendre le décret relatif aux modalités de contrôle du fichier électoral ; instituer un contrôle/audit systématique du fichier électoral avant le démarrage de la révision des listes électorales et après la consolidation du fichier.
- **7. Information des électeurs et Éducation électorale**
- Accroître les moyens et les dispositifs de communication, impliquer les radios communautaires (éducation civique et électorale en langues locales) et éteindre l'information électorale sur les réseaux sociaux ; rendre accessibilité l'information électorale : facilitation du langage juridique ;
- adapter les messages pour les personnes handicapées selon le handicap (glossaire électoral des signes).

III. RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET ORGANES DE GESTION DES ÉLECTIONS

A. RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA THEMATIQUE

- **1. Le système électoral le mieux adapté au système politique sénégalais**

La définition du système électoral demeure complexe et appelle plusieurs enjeux. Dès lors, il est nécessaire d'engager une réflexion approfondie afin de s'accorder sur un mode de scrutin qui rompt avec la primauté de l'entité politique/citoyenne sur l'électeur, tout en assurant la stabilité institutionnelle et la représentation des minorités. Pour ce faire, les propositions d'options sont préconisées :

- Revoir le mode de scrutin en renforçant les listes majoritaires à deux tours.
- Instaurer un système de représentation proportionnelle au niveau départemental.
- Instituer un système uninominal à deux tours avec redéfinition des circonscriptions électorales (L'échelon des arrondissements administratifs pourrait être retenu comme la circonscription électoral).
- Réfléchir sur la possibilité du vote par panachage aux législatives.

2. Place de la justice dans le processus électoral.

- Sortir la gestion des candidatures et de la vérification des parrainages du bloc de compétences du Conseil Constitutionnel au profit d'un organe indépendant. Le Conseil Constitutionnel conserverait les compétences juridictionnelles (arbitrage des contentieux).
- Étendre les compétences du Conseil Constitutionnel au contentieux des membres des organes de l'Assemblée nationale et du règlement intérieur.
- Mettre en place une plateforme pour la collecte, le traitement et la validation des parrainages.
- Les candidatures présidentielles traitées par la Commission électorale (nécessitant une révision constitutionnelle).

3. Les autorités en charge des élections et des médias.

« Modèle de gestion électorale plus indépendant, détaché des contingences politiciennes et adossé à une administration électorale autonome et compétente. »

Une réflexion approfondie sur l'actuel modèle de gestion électorale devrait permettre de proposer un dispositif plus indépendant, détaché des contingences politiciennes et adossé à une administration électorale autonome et compétente. En effet, il serait utile de limiter la forte concentration de la gestion électorale au profit de l'administration ,en conférant plus de pouvoirs à la CENA pour accroître l'intégrité des élections.

À cet égard, deux options sont proposées :

Option 1 :

- Mettre en place d'une **Délégation générale aux élections** (à la place de la DGE actuelle) dotée d'autonomie fonctionnelle.
- Renforcer les prérogatives de la CENA (Commission Électorale Nationale Autonome) en lui confiant l'enregistrement des candidatures et en lui confiant des compétences en matière de gestion des listes électorales.

Option 2 :

- Mettre en place d'une Haute Autorité de la Démocratie et de la Gestion des Élections avec un statut constitutionnalisé d'Autorité administrative indépendante, chargée de la gestion des listes électorales et régulant les partis politiques, entres autres. Elle aurait trois composantes: une DGE renforcée, une pour la gestion et la régulation des partis, une direction des libertés publiques.
- **NB.** La CENA resterait à part avec des pouvoirs renforcés.

Recommandations générales :

- Renforcer l'autonomie financière de la commission électorale.
- Revoir la composition et le mode de nomination de ses membres pour garantir indépendance et impartialité (augmenter leur nombre à 15 au lieu de 12).
- Limiter la forte concentration de la gestion électorale au profit de l'administration, conférer plus de pouvoirs à la CENA.

B. NOUVEAUX POINTS DE DISCUSSION PROPOSÉS

1. **La Cour constitutionnelle.** Créer une Cour constitutionnelle avec des compétences renforcées.
2. **L'Observatoire national pour la parité (ONP) :** Conférer à l'ONP le statut d'observateur des élections sur les aspects liés à la parité.
3. **Mesures visant à garantir l'effectivité de la loi sur la Parité dans les organes de décision :**
 - Harmoniser le Code général des collectivités territoriales avec la loi sur la Parité.
 - Soumettre les délibérations des conseils territoriaux (élection des membres des organes) à l'approbation préalable du Représentant de l'État pour éviter le non-respect de la parité.
4. **Redéfinition de la laïcité :** Clarifier et contextualiser le concept de laïcité au regard des réalités sénégalaises, et le codifier dans les textes fondamentaux.
5. **L'Observatoire de la démocratie.** Mettre en place un observatoire de la démocratie ou une Haute Autorité de la démocratie.
6. **Renforcement du statut de la société civile.** Les organisations de la société civile (OSC) jouent un rôle important dans la défense des droits humains, la justice sociale, la protection des groupes vulnérables, régulation du jeu politique entres autres. Cependant elles font face à de nombreux défis et limites liés à une dépendance financière, des capacités et moyens limitées, des difficultés de coordination, les rétrécissements de l'espace civique ainsi que les défis de gouvernance interne, pressions politiques. Or pour une démocratie sénégalaise plus inclusive, transparente et redevable, il est crucial **renforcer et de soutenir les OSC.**
 - Définir le statut de la société civile pour l'institutionnaliser;
 - Prévoir le financement des OSC impliquées dans le suivi électoral et l'éducation électorale. Intégrer les OSC dans l'Observatoire ou la Haute Autorité de la démocratie.
 - Renforcer leur présence aux organes de suivi et de contrôle.